

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

---

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par  
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Après les mots :

« propriétaire, ou »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« si le véhicule a été laissé à sa libre disposition dans les conditions prévues aux 6°. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 52 à 55.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.